

---

# ***Cahier 3 : les annexes administratives***

Table des matières

annexe 1 : arrêté désignation du site

annexe 2 : arrêté de composition du comité de pilotage et liste des réunions de concertation

annexe 3 : comptes-rendus de réunions

annexe 4 : schéma du champ d'évaluation des incidences

annexe 5 : bibliographie

annexe 6 : liste des abréviations

**ANNEXE 1 : ARRETE DE  
DESIGNATION DU SITE**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 mines de Mairelles, de Château-Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot (zone spéciale de conservation)**

NOR : DEVN0804290A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 mines de Mairelles, de Château-Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot » (zone spéciale de conservation FR 4100175) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département des Vosges : Le Thillot.

**Art. 2.** – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 mines de Mairelles, de Château-Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, dans la mairie de la commune située dans le périmètre du site ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

**ANNEXE 2 : ARRETE DE  
COMPOSITION DU COPIL ET LISTE  
DES REUNIONS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
BUREAU BIODIVERSITÉ NATURE ET PAYSAGES

## ARRETE

N° 189/2010/DDT

**portant à modification du comité de pilotage  
du site Natura 2000  
« FR4100175 Mines de Mairelles, de Château-Lambert,  
réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU la décision du 12 décembre 2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Mines de Mairelles, de Château-Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1575/2002 du 19 juin 2002 susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition du comité de pilotage, en raison des changements intervenus à la suite d'élections et à la suite de la Révision Générale des Politiques Publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

## **ARRETE :**

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°1575/2002 du 19 juin 2002 est abrogé.

### Article 2 :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR4100175 Natura 2000 « Mines de Mairelles ».

### Article 3 :

Le comité de pilotage est composé comme suit :

#### Au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés:

- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges ou son représentant.
- M. le Maire du Thillot ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud ou son représentant.
- M. le Président du Pays de Remiremont et ses vallées ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.

Au titre des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques:

- M. le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.
- M. le Président de l'Association des Communes Forestières des Vosges ou son représentant.
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat des Forestiers Privés des Vosges ou son représentant.
- M. le Délégué Départemental de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant.
- M. le Délégué Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.
- M. le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant.
- M. le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de l'Office du Tourisme du Thillot ou son représentant.
- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de la Société Lorraine d'Entomologie ou son représentant.
- M. le Président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine ou son représentant.
- M. le Président de l'Association Oiseaux Nature ou son représentant.
- M. le Président du Club Vosgien ou son représentant.
- M. le Président de l'Association Floraine ou son représentant.
- M. le Président de l'Association Les Hautes-Mynes ou son représentant.
- M. le Président de Société d'Etude et de Sauvegarde des Anciennes Mines ou son représentant.

Au titre des représentants de l'État participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- M. le Préfet des Vosges ou son représentant.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ou son représentant.
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ou son représentant.
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.

Article 4 :

Le Préfet des Vosges convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000. À cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

À défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet des Vosges.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 5 :

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges, dont copie sera adressée aux membres.

Epinal, **12** JUL. 2010,

Le Préfet,



**Dominique SORAIN**

## LISTE DES REUNIONS DU COPIL

**COMITE DE PILOTAGE 1** : PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 ET DU SITE, DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ELECTION DU PRESIDENT DU COPIL : LE 24 JUIN 2010

**COPIL 2** : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX : 15 JUIN 2011

**COPIL 3** : VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET PRESENTATION ET VALIDATION DES OBJECTIFS ET PRESENTATION DE PISTES D' ACTIONS : LE 20 SEPTEMBRE 2011

**COPIL 4** : PRESENTATION DES FICHES ACTIONS, DES CONTRATS ET CHARTE NATURA 2000 : LE 29 NOVEMBRE 2011

**COPIL 5** : PRESENTATION DES MODIFICATIONS ET VALIDATION DU DOCOB : LE 05 JANVIER 2012

## **ANNEXE 3 : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
BUREAU BIODIVERSITE NATURE ET PAYSAGES

Courriel : [ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr)

Epinal, le 28 juillet 2010

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE  
NATURA 2000 « MINES DE MAIRELLES » DU 24 JUIN 2010**

Une réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Mines de Mairelles » a eu lieu le vendredi 24 juin 2010 à 10 heures à la direction départementale des Territoires, salle Polyvalente. Elle s'est déroulée sous la présidence de Mme MUCKENSTURM, Chef de service de l'Environnement et des Risques (SER), représentant Monsieur le Préfet, excusé.

**- Etaient présents :**

voir liste annexée au présent compte-rendu.

**- Etaient excusés :**

- M. le Préfet.
- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine.
- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges.
- M. le Président du Pays de Remiremont et ses vallées.
- M. le Président de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud.
- M. le Président de l'Office de Tourisme du Thillot.

Mme MUCKENSTURM, rappelle les points abordés à l'ordre du jour de ce comité qui sont la présentation de la démarche Natura 2000 (Europe, France, Lorraine, Vosges), la présentation du site Natura 2000 et la proposition de transfert de la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage (loi D.T.R.), suivi du vote.

**I – Présentation de la démarche Natura 2000**

M. LEMARESQUIER, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, présente la démarche Natura 2000 (cf. document powerpoint ci-joint). Il est notamment présenté que pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage (COFIL) est désigné. Il a la responsabilité de la rédaction puis de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

On distingue trois collèges :

- les collectivités territoriales et leurs groupements concernés
- les représentants des propriétaires, des exploitants, des usagers, des scientifiques et des associations de protection de la nature
- les représentants de l'Etat qui siègent à titre consultatif.

Pour ce faire, la loi relative au développement des territoires ruraux (loi D.T.R. du 23 février 2005) prévoit que les collectivités territoriales ou leurs groupements concernés puissent assurer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. Le président du COPIL et le maître d'ouvrage sont désignés par et parmi les collectivités territoriales et leurs groupements concernés. A défaut de candidature, le Préfet conserve la présidence du COPIL et l'Etat (la DREAL) la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. Il convient de distinguer l'acte de candidature pour la présidence du COPIL et celui visant la structure maître d'ouvrage.

## **II – Présentation du site**

M. LEMARESQUIER présente le site « Mines de Mairelles » (cf. document powerpoint). Mademoiselle ROBERT Gwenola, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles se demande quelle place tiennent la culture et l'archéologie dans le dispositif Natura 2000. Mme MUCKENSTURM et M. LEMARESQUIER entendent la question. M. LEMARESQUIER préconise dans le cadre du comité de pilotage l'intégration des services et les associations en charge des affaires culturelles et des fouilles archéologiques mais aussi un rapprochement du maître d'ouvrage avec ces derniers.

## **III – Transfert de présidence du comité de pilotage et de maîtrise d'ouvrage**

Mme MUCKENSTURM rappelle que le quorum est atteint, ce qui permet de procéder au vote pour le transfert de la présidence du comité de pilotage et de la maîtrise d'ouvrage.

M. Jean-Paul LOUIS, adjoint au maire de la commune du Thillot, candidat pour assurer la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Mines de Mairelles » est élu Président du comité de pilotage.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, candidat à la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs du site Natura 2000 « Mines de Mairelles » est élu maître d'ouvrage du document d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MUCKENSTURM remercie les membres du comité de pilotage de leur participation à cette réunion.

La Présidente

La Chef du Service de l'Environnement  
Et des Risques,

N. MUCKENSTURM



## Compte-rendu : Comité de Pilotage Natura 2000

Site « Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »



Mercredi 15 juin 2011

Mairie de Le Thillot-17h00

Etaient présents : M. Jean-Paul LOUIS (adjoint au Maire de Le Thillot), M. Didier MOUGIN (ONF, UT Haute Moselle), M. Philippe POISSON (Régie municipale Les Hautes-Mynes), M. Claude CHEVRIER (Club Vosgien de Le Thillot), M. Francis PIERRE (Société d'Étude et de Sauvegarde des Anciennes Mines), M. Jean MANDERLERT et M. Benoît DAUCY (Société de chasse de Le Thillot), M. Claude MICHEL (PNRBV), Melle Fanny ORTLIEB (PNRBV, Natura 2000).

Excusés : M. Ludovic LEMARESQUIER (DREAL Lorraine), M. Roger BOURCELOT (DDT 88), M. Christophe BOREL (CPEPESC Lorraine), M. Sébastien ROUÉ (CPEPESC Franche-Comté), M. Jean-Pierre MASSERET (CG 88), Mme Michelle LEVY (CG 88, ENS), M. PEDUZZI Dominique (Association des Maires 88), M. Jean-Marie HARAUX (Communes forestières 88), M. Yvan BOVÉ (Fédération des chasseurs 88), M. Jean-Paul DIDIER (Pays de Remiremont et ses vallées), Mme Claire HELDERLÉ (ONF, Natura 2000), M. Stéphane ASAEL (Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace/Lorraine), M. Thierry JACQUIN (Agence de l'eau Rhin Meuse).

**OBJECTIFS** : Présenter et discuter les diagnostics écologique et socio-économique, discuter et hiérarchiser les enjeux proposés, fixer le prochain comité de pilotage.

La 2ème réunion du comité de pilotage (COFIL) natura 2000 des Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot, s'est déroulée le mercredi 15 juin 2011 sous la présidence de M. Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire de Le Thillot.

M. LOUIS souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole à M. Claude MICHEL. Ce dernier remercie les participants d'être présents à cette réunion et précise que ce COFIL est l'occasion d'engager la concertation collective, il propose un tour de table. Melle Fanny ORTLIEB, animatrice Natura 2000 du site, démarre la présentation.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du 1 <sup>er</sup> comité de pilotage, le 24 juin 2010
--

Melle Fanny ORTLIEB rappelle qu'à cette occasion, M. Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire de Le Thillot a été élu président du comité de pilotage. L'animateur du document d'objectifs est le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

M. Francis PIERRE demande s'il est possible de modifier le nom du site natura 2000 basé sur des dénominations spéléologiques farfelues et non historiques.

M. Claude MICHEL répond que les changements, de périmètre voire de dénomination, doivent être justifiés auprès de l'Etat et cela nécessitera une nouvelle consultation car le site natura 2000 actuel bénéficie d'un arrêté ministériel (c'est sous ce vocable et avec le périmètre actuel que l'Etat et l'Europe sont engagés dans le réseau Natura 2000).

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

## Point 2 : Rappel de la démarche Natura 2000

M. Francis PIERRE et M. Philippe POISSON se questionnent sur la démarche d'évaluation des incidences, notamment qui réalise cette évaluation, puisqu'un projet d'extension touristique de l'ordre de 80 mètres avec une réouverture d'un travers-banc est prévu et pourrait modifier l'aérologie des mines.

M. Claude MICHEL répond que la procédure est encore en cours de stabilisation avec notamment l'attente de listes départementales. Il précise qu'il existe déjà des listes établies au niveau national pour des grands projets comme la création d'unités touristiques nouvelles. c'est par exemple dans le cadre de la première liste départementale que les fouilles archéologiques seront soumises à évaluation des incidences car le code du patrimoine les soumet à autorisation. Quant à la réalisation de cette évaluation, c'est au porteur de projet de définir si celui-ci a des incidences notables ou non sur les espèces et habitats présents sur le site. Il se doit d'argumenter et conclure si le projet présente des incidences et proposer les solutions. Une étude peut être envisagée, si besoin avec l'appui technique d'experts comme la CPEPESC mais également l'aide de l'animateur et le docob, mais celle-ci reste proportionnelle à l'importance du projet.

## Point 3 : Présentation des diagnostics écologiques et socio-économiques

Lors de la présentation des diagnostics, l'incohérence du périmètre Natura 2000 est relevée par l'ensemble de l'assemblée. En effet, seules 4 entrées de mines sur 14 sont dans le périmètre.

M. Francis PIERRE propose de modifier le périmètre Natura 2000 en excluant les secteurs peu pertinents pour les chiroptères et qui ne communiquent pas avec un réseau minier comme la mine St-Thomas et la mine touristique n°14 (TB-60), en conservant le réseau Saint Henry et en incluant l'ensemble du réseau St Charles ainsi que le réseau Château-Lambert côté Franc-comtois. M. Claude MICHEL indique que les délimitations à cheval sur une limite régionale posent problème d'un point de vue administratif. D'autre part, la modification du périmètre devra être justifiée scientifiquement auprès du Préfet et la surface devra être égale ou supérieure à l'actuelle.

Melle Fanny ORTLIEB précise que la modification de périmètre pourra être une des mesures proposées dans les fiches actions du document d'objectifs.

Au sujet de l'état des lieux écologique, M. Philippe POISSON n'est pas tout à fait d'accord avec le nombre d'individus (1), présent dans les parties touristiques, précisé par la CPEPESC Lorraine. Il en compte régulièrement une dizaine et précise que leurs présences dans ces zones touristiques, et non dans les zones plus reculées, montrent que le dérangement hivernal est faible ou que les individus se sont adaptés.

M. Claude MICHEL soulève l'intérêt des observations de M. POISSON qui peuvent apporter des connaissances supplémentaires et régulières aux suivis scientifiques des chiroptères et qu'une collaboration pourrait être mise en place avec la CPEPESC.

M. Francis PIERRE pose la question des problèmes de sécurité lors des suivis scientifiques compte tenu de la dangerosité du réseau minier.

M. Claude MICHEL répond que la sécurité civile dépend dans tous les cas de la commune. Cette question renforce l'intérêt d'une organisation coordonnée des différents suivis et accès au site entre la CPEPESC, la SESAM et les Hautes Mynes.

Par rapport au recensement des activités socio-économiques, M. Benoît DAUCY signale le passage de la transvosgienne équestre, aux abords du site, sur le GR7.

Sur le diagnostic général, Melle Fanny ORTLIEB conclue les points suivants :

- Le périmètre est incohérent par rapport aux fondements Natura 2000 de conservation des espèces dans un bon état de conservation
- Le site Natura 2000 est multifonctionnel et de grand intérêt écologique, archéologique et socio-économique.
- Il n'y a pas d'impact négatif dans la situation actuelle mais il faut rester vigilant aux évolutions des pratiques notamment avec le projet de développement touristique.
- Il y a une protection forte existante en surface et souterrain sur et aux alentours du site.

#### Point 4 : Identification et hiérarchisation des enjeux

Ont été proposés les enjeux suivants :

- Le suivi scientifique des espèces et de leurs habitats
- L'information et la sensibilisation du public
- La conservation de la diversité des espèces d'intérêt communautaire et du nombre d'individus
- La préservation des habitats chiroptères souterrains et de surface
- La compatibilité des fonctions écologiques et socio-économiques du site
- La cohérence du périmètre du site
- La protection de l'eau
- La quiétude hivernale

Les remarques suivantes ont été faites suite à la proposition ci-dessus :

M. Francis PIERRE : La conservation de la diversité des espèces d'intérêt communautaire et du nombre d'individus est un enjeu global Natura 2000. La quiétude hivernale et la préservation des habitats sont des enjeux redondants et seraient plus des sous-enjeux de la compatibilité des fonctions écologiques et socio-économiques du site. De plus, il serait intéressant de hiérarchiser les enjeux par zonage puisque par exemple certaines zones n'étant pas concernées par le tourisme, l'enjeu de compatibilité perd sa pertinence.

M. Didier MOUGIN : Le suivi scientifique reste prioritaire puisque sans données le site perd son intérêt. Y a-t-il possibilité d'améliorer la capacité d'accueil des chauves-souris ?

M. Francis PIERRE : 3 entrées peuvent être ré-ouvertes sur le réseau St Henry. Il faut s'assurer de la compatibilité avec la protection de l'eau puisque le captage se trouve dans ce secteur. De plus, le réseau de la Tête du Midi /Château-Lambert qui fait 8km jusqu'à l'église située dans la commune de Château-Lambert.

M. Claude MICHEL : La cohérence du périmètre est un enjeu ponctuel.

M. Francis PIERRE : Sans cohérence du périmètre, aucun enjeu n'est pertinent, cet aspect est donc fondamental.

Suite à la discussion, la hiérarchisation suivante est proposée :

1. Le suivi scientifique des espèces et de leurs habitats
2. La compatibilité des fonctions écologiques et socio-économiques du site
3. L'information et la sensibilisation du public
4. L'augmentation de la quantité et la qualité des habitats pour les espèces (ouverture des entrées ou amélioration des habitats de surface)
5. La protection de l'eau
6. La cohérence du périmètre natura 2000

Il reste à zoner les enjeux par rapport aux fonctionnalités de chaque secteur.

Point 5 : étapes et calendrier
--------------------------------

Le 3<sup>ème</sup> COPIL aura pour buts de valider le diagnostic, de définir les objectifs de gestion durables et de fournir des pistes d'actions à mettre en œuvre. Une date est fixée avec l'ensemble des participants.

**Le prochain COPIL aura lieu le 20 septembre 2011 à 17h à la Mairie du Thillot.**

Le diagnostic rédigé sera communiqué à l'ensemble des membres avant cette nouvelle rencontre.

Point 6 : divers
------------------

Aucun point divers n'est abordé.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



## Compte-rendu : Comité de Pilotage Natura 2000

Site « Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »



Mardi 20 septembre 2011

Mairie de Le Thillot-17h00

Etaient présents: Mme. Karine JUNG (PNRBV, Natura 2000), M. François GEHIN (Fédération des chasseurs 88), M. Ludovic LEMARESQUIER (DREAL Lorraine), M. Samir BASRAOUI (DDT 88), M. Christophe BOREL (CPEPESC Lorraine), M. Jean-Paul LOUIS (adjoint au Maire de Le Thillot), M. Claude CHEVRIER (Club Vosgien de Le Thillot), M. Philippe POISSON (Régie municipale Les Hautes-Mynes), Bernard RICHARD (Communes forestières 88), M. Dominique PEDUZZI (Association des Maires 88), Melle Fanny ORTLIEB (PNRBV, Natura 2000).

Excusés: M. Jean-Pierre MASSERET (CG 88), Mme Catherine NEGRIGNAT (CRPF Lorraine Alsace), M. Jean-Paul DIDIER (Pays de Remiremont et ses vallées), M. Philippe CRISTOFOL (DRAC Lorraine), M. Didier ARSEGUEL (CSL), Jean MADELERT (Société de chasse de Le Thillot)

**OBJECTIFS**: Approbation du compte-rendu du 15 juin, validation du diagnostic, présentation et discussions sur les objectifs, présentation de pistes d'actions, programmation du prochain comité de pilotage.

La 3ème réunion du comité de pilotage (COPIL) natura 2000 des Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot, s'est déroulée le mardi 20 septembre 2011 sous la présidence de M. Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire de Le Thillot. M. LOUIS souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les participants d'être présents à cette réunion, il propose un tour de table.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du 1 <sup>er</sup> comité de pilotage, le 15 juin 2011
--

M. LOUIS demande aux membres du COPIL s'il y a des remarques concernant le compte-rendu. M. Christophe BOREL formule trois remarques :

- il souhaite que soit citée, dans les comptes-rendus et présentations diverses, la CPEPESC au niveau régional soit la CPEPESC Lorraine,
- il demande si la proposition de périmètre formulée par M. Francis PIERRE, lors du précédent COPIL, a été acté. M. Ludovic LEMARESQUIER répond que la modification de périmètre sera une proposition de mesure dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB). La modification du périmètre sera ensuite discutée et réfléchié dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Mme Karine JUNG précise que cette proposition de modification devra être justifiée auprès de l'Etat qui devra ensuite procéder à de nouvelles consultations auprès des communes et EPCI ; cette procédure peut être longue. M. LEMARESQUIER ajoute que cette démarche dure au minimum 2 ans.
- il souhaite savoir si la remarque de M. POISSON lors du dernier COPIL, sur la répartition des chiroptères dans les parties touristiques, était une remise en question des compétences de la CPEPESC Lorraine ou un complément d'informations. M. POISSON répond qu'il ne remet absolument pas en question les aptitudes des experts chiroptères mais qu'il souhaitait

compléter le diagnostic suite à ses propres observations. Il précise, que comme évoqué lors de la précédente réunion, il serait intéressant de former l'ensemble des employés de la régie municipale des Hautes Mynes sur les suivis chauves-souris, présent toute l'année sur le site, afin d'apporter des connaissances complémentaires au suivi annuel.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

#### Point 2 : Validation du diagnostic écologique et socio-économique

Afin de valider officiellement le diagnostic du DOCOB en présence des instances de l'Etat, Mlle Fanny ORTLIEB, en charge de l'élaboration du DOCOB, présente les principaux éléments de ce diagnostic :

- le site présente de multiples intérêts : écologique, archéologique et pédagogique,
- aucun impact significatif n'est soulevé dans la situation actuelle,
- une protection forte est existante en surface et en souterrain (classement et inscription MH, PLU, servitudes, espace boisé classé, ...),
- les principales problématiques relevées sont : l'incohérence du périmètre, l'inaccessibilité et la dangerosité de certaines mines, le manque de connaissance concernant les gîtes et les populations mais également par rapport aux éventuels impacts induits par le projet touristique (modification des conditions de l'habitat d'espèces et conservation des espèces).

**Le diagnostic du site est approuvé à l'unanimité.**

#### Point 3 : Présentation des objectifs

Les objectifs ont été formulés sur la base des plans de restauration, national et régional, des chiroptères en fonction de trois axes : protection, amélioration des connaissances et sensibilisation et information. Les objectifs ont été présentés axe par axe et les participants à la réunion ont pu apporter leurs remarques (autres propositions, modifications ...) pour chacun de ces axes. Mlle Fanny ORTLIEB précise qu'elle reste à la disposition des membres du COPIL pour prendre en compte leurs remarques, dans les deux semaines qui suivent cette réunion, par téléphone, mail ou rendez-vous. De plus, elle ajoute que les objectifs opérationnels sont présentés succinctement ici mais qu'ils seront précisés par des résultats attendus dans le document final. Celui-ci sera envoyé avant le prochain COPIL pour que les membres puissent effectuer une relecture du document et apporter leurs remarques en réunion.

Avant de débiter la présentation des objectifs, M. François GEHIN, représentant la Fédération des Chasseurs, s'interroge sur les contraintes concernant les pratiques cynégétiques. M. Ludovic LEMARESQUIER et Mme Karine JUNG répondent que ces craintes ne concernent pas ce site puisqu'il n'y a pas de prescriptions de gestion particulières concernant la chasse sur les « mines du Thillot » contrairement à d'autres sites natura 2000 qui présentent d'autres enjeux, tel que le site de la ZPS Massif Vosgien.

M. Dominique PEDUZZI soulève ses craintes sur les impacts de la mesure de défiscalisation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et les conséquences sur les revenus communaux. Mme Karine JUNG répond qu'elle entend et comprend ses inquiétudes notamment concernant la validation du document d'objectifs natura 2000 du site ZPS Massif Vosgien : ce sujet sera discuté lors de la réunion prévue le 28 septembre entre l'association des Maires de Vosges et des Communes forestières et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Sur les objectifs de protection, Mlle Fanny ORTLIEB précise que l'objectif opérationnel « Evaluer la compatibilité de nouveaux projets sur l'équilibre des habitats et la survie des espèces » fait notamment référence au volet réglementaire de Natura 2000 d'évaluation des incidences et propose à M. Ludovic LEMARESQUIER de faire un rappel sur cette démarche. Suite aux précisions apportées, M. PEDUZZI et M. GEHIN souhaitent avoir des compléments d'informations concernant les manifestations sportives. M. Ludovic LEMARESQUIER répond que cette démarche peut paraître une contrainte mais que dans les faits il s'agit de s'assurer que l'activité prend en compte les enjeux environnementaux du territoire. Mme Karine JUNG précise que le PNRBV est déjà sollicité pour des avis sur des manifestations sportives et que si celles-ci s'avèrent impactantes, des solutions peuvent être proposées, sans pour autant annuler l'activité, notamment en faisant des propositions de modification de parcours, par exemple. M. Christophe BOREL souhaite savoir si le projet d'extension touristique des Hautes-Mynes ainsi que les fouilles archéologiques seront soumis au régime d'évaluation des incidences. M. Ludovic LEMARESQUIER répond qu'au titre du régime d'évaluation des incidences, dans son avancée actuelle, le projet d'extension touristique n'est pas soumis cependant la loi sur les espèces protégées et la destruction des habitats s'applique tout de même. Par contre, en vertu du 2<sup>nd</sup> décret paru le 18 août 2011, les travaux en cavités souterraines sont soumis à évaluation des incidences, et donc l'extension touristiques des Hautes-Mynes, si cet item est pioché par le préfet pour constituer la liste départementale. En revanche, les fouilles archéologiques faisant l'objet d'une demande d'autorisation nécessitent déjà une évaluation des incidences

Concernant les objectifs de connaissance, M. LOUIS s'interroge sur l'objectif de développement durable « augmenter la connaissance dans et hors du site », il souhaite savoir pourquoi la mention hors du site est ajoutée. Melle Fanny ORTLIEB répond que l'activité des chauves-souris ne s'arrête pas aux limites natura 2000 et qu'il serait intéressant de mieux connaître les territoires vitaux des chauves-souris qui s'étendent en dehors du site. Cet apport de connaissances pourrait servir dans la justification pour la modification du périmètre par exemple. M. Christophe BOREL précise que les chiroptères sont encore mal connus et que pour certaines espèces leur rayon d'action peut s'étendre jusqu'à 200km.

Sur les objectifs de sensibilisation et d'information, M. POISSON souhaite que dans l'objectif « sensibiliser et informer les gestionnaires du site », le mot « gestionnaires » soit remplacé par acteurs locaux. De plus, il précise que les guides sont déjà sensibilisés à la protection des chiroptères et qu'on pourrait le formuler par « pérenniser la sensibilisation ».

Sur les objectifs d'appropriation du DOCOB, ne faisant pas référence aux plans de restauration mais qui sont propres à natura 2000, aucune remarque n'est formulée.

#### Point 4 : Présentation de pistes d'actions et des outils natura 2000

Les différents types de mesures sont présentées à savoir :

- les mesures contractuelles listées par arrêté préfectoral régional ou circulaire et mobilisables sous forme de contrats natura 2000,
- les mesures contractuelles concernant les bonnes pratiques de gestion (engagements et recommandations) sous forme de charte natura 2000,
- les mesures d'investissements hors contrats et charte qui concernent les objectifs de connaissance, de sensibilisation et d'appropriation du DOCOB.

Quelques remarques ont été formulées pour les mesures d'investissements hors contrats :

M. POISSON propose que la mesure « poursuite des suivis annuels des chiroptères » soit

complété par « et initiation de suivis » puisqu'une seule partie est actuellement prospectée. Christophe BOREL souhaite que la mesure « étude des terrains potentiels » soit complétée par « et des colonies périphériques ».

Point 5 : étapes et calendrier

Le 4<sup>ème</sup> et dernier COPIL aura pour buts de valider les objectifs de gestion durables et de présenter les cahiers des charges des contrats ainsi que les fiches actions et la charte natura 2000. Lors de ce COPIL, le DOCOB pourra être validé dans son ensemble. Une date est fixée avec l'ensemble des participants.

**Le prochain COPIL aura lieu le mardi 29 novembre 2011 à 17h à la Mairie du Thillot.**

Les objectifs, les mesures avec les cahiers des charges et les fiches actions rédigées seront communiquées à l'ensemble des membres avant cette nouvelle rencontre.

Point 6 : divers

Aucun point divers n'est abordé.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président



Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire du Thillot



## Compte-rendu : Comité de Pilotage Natura 2000

Site « Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »



Mardi 29 novembre 2011

Mairie de Le Thillot-16h00

Étaient présents : Mme. Karine JUNG (PNRBV, Natura 2000), M. François GEHIN (Fédération des chasseurs 88), M. Ludovic LEMARESQUIER (DREAL Lorraine), M. Samir BASRAOUI (DDT 88), M. Jean-Paul LOUIS (Mairie de Le Thillot), M. François CUNAT (Communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud), M. Didier MOUGIN (ONF), M. Jean MANDELERT (Société de chasse de Le Thillot), M. Hervé CHEVRIER (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population 88), M. Claude CHEVRIER (Club Vosgien de Le Thillot), M. Francis PIERRE (Société d'Etude et de Sauvegarde des Anciennes Mines) M. Yves CERESA (Mairie de Le Thillot), Melle Fanny ORTLIEB (PNRBV, Natura 2000).

Excusés : M. Jean-Pierre MASSERET (CR 88), M. Christian PONCELET (CG 88), M. Stéphane ASAEL (CRPF Lorraine Alsace), M. Jean-Paul DIDIER (Pays de Remiremont et ses vallées), M. Jean-Luc BREDEL (DRAC Lorraine), M. Didier ARSEGUÉL (CSL), M. Philippe POISSON (Régie municipale des Hautes-Mynes), M. Christophe BOREL (CPEPESC Lorraine), M. Didier ARSEGUÉL (Conservatoire des Sites Lorrains).

**OBJECTIFS** : Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2011, présentation et discussions sur les fiches actions, les cahiers des charges des contrats natura 2000 et la charte natura 2000. validation du DOCOB, élection du Président du COPIL et du maître d'ouvrage.

La 4<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage (COPIL) natura 2000 des Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot, s'est déroulée le mardi 29 novembre 2011 sous la présidence de M. Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire de Le Thillot. M. LOUIS souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les participants d'être présents à cette réunion.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du 4<sup>ème</sup> comité de pilotage, le 29 novembre 2011

M. LOUIS demande aux membres du COPIL s'il y a des remarques concernant le compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Point 2 : Rappel des éléments des COPIL précédents

Mlle Fanny ORTLIEB, en charge de l'élaboration du DOCOB, présente les éléments principaux qui ont été validés lors des précédents COPIL, à savoir :

- les éléments du diagnostic
- le tableau des enjeux et des objectifs.

Concernant les objectifs, Mlle ORTLIEB précise que quelques modifications sont proposées en précisant qu'aucun élément nouveau n'est apporté mais que les objectifs sont rendus plus précis. Il s'agit de :

- l'objectif opérationnel « maintenir ou améliorer la quiétude des gîtes », qui était inclus

auparavant dans l'objectif « préserver ou améliorer la qualité d'accueil des gîtes (aérogiques, thermiques, quiétude) » qui est proposé en tant qu'objectif individualisé.

- Il est également proposé que l'objectif opérationnel « préserver ou améliorer les habitats de chasse et les corridors de vol » devienne un objectif de développement durable pour être précisé en deux objectifs opérationnels « Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à améliorer la qualité des habitats de chasse et des corridors de vol » et Maintenir et/ou accroître un paysage rural diversifié avec des prairies, haies et arbres » qui correspondent mieux aux pistes d'actions discutés lors du précédent COPIL.

M. CERESA, Maire du Thillot, souhaite que des propositions écrites soit envoyées aux membres du COPIL. Il précise qu'il souhaite avoir l'assurance de conserver toutes activités socio-économiques sur le site. Mlle ORTLIEB répond que les activités sont recensées dans la partie diagnostic, qui a été validée par les membres du COPIL lors de la réunion du 20 septembre 2011, et qu'il est précisé que, dans la situation actuelle, il n'y a pas d'impact significatif sur la conservation des chiroptères. M. LEMARESQUIER explique que la démarche natura 2000 vise à préserver la biodiversité tout en prenant en compte les activités socio-économiques. Par contre, il rappelle qu'il y a une réglementation française qui protège toutes les espèces de chauves-souris. M. CERESA explique qu'il a bien compris l'objectif d'augmenter la population de chauves-souris et précise que ce n'est pas sa préoccupation première et qu'il préfère se préoccuper de la population locale. Mme. JUNG répond que l'objectif n'est pas d'augmenter la population de chauves-souris mais déjà de conserver l'existant et insiste que le fait que natura 2000 n'a pas pour objectif d'occulter les préoccupations humaines d'où l'intérêt de mettre en place une concertation locale par un comité de pilotage.

### Point 3 : Présentation des fiches actions et des cahiers des charges

Mlle ORTLIEB présente les fiches actions par grands thèmes. Les différents thèmes abordés sont :

- la gestion des gîtes à chauves-souris (mines)
- la gestion des milieux ouverts
- la gestion des milieux forestiers
- les suivis scientifiques
- l'information, la sensibilisation et la formation
- l'animation

Concernant l'ensemble des thèmes, et notamment la gestion des gîtes avec la prise en compte des mines du réseau Saint-Charles, M. CERESA ne comprend pas l'intérêt de proposer des actions situées hors du périmètre natura 2000. Mlle ORTLIEB répond que le problème de pertinence du périmètre a été pointé lors des COPIL précédents. Il est prévu de créer un groupe de travail, lors de la phase d'animation du DOCOB, pour réfléchir et proposer un nouveau périmètre cohérent. L'ensemble de l'assemblée se demande pourquoi ne pas d'abord proposer un nouveau périmètre avant de proposer des actions. M. LEMARESQUIER répond que la démarche de modification est longue puisqu'elle doit être approuvée par la Commission Européenne. Il précise que la modification devrait être acceptée aux vues des arguments pointés. Le COPIL anticipe les actions en attente d'une modification de périmètre pour pouvoir ensuite réaliser ces actions puisque seules les mesures inscrites au DOCOB sont éligibles à la contractualisation. L'assemblée souhaite une proposition de périmètre avant de

valider les actions.

Concernant les actions de suivis scientifiques, M. CERESA, en tant que Président de la régie municipale des Hautes-Mynes, ne souhaite pas que le personnel des Hautes-Mynes soit associé aux suivis des chauves-souris. M. PIERRE, Président de la SESAM, s'interroge sur la responsabilité et la procédure à mettre en place en cas d'accident dans les mines du personnel de la CPEPESC Lorraine. Mlle ORTLIEB répond que quelqu'un de la régie municipale des Hautes-Mynes accompagne la CPEPESC Lorraine jusqu'à l'entrée des mines mais qu'il faudra réaliser une convention pour formaliser les choses notamment prévenir lors de l'entrée dans les mines mais également de la sortie, la démarche à suivre en cas d'accident, la disponibilité des clés des grilles, etc. M CERESA précise qu'il ne reçoit aucune demande d'autorisation de l'association CPEPESC Lorraine mais un simple avertissement de leur venue.

Concernant les actions d'information et de sensibilisation, M. CERESA n'est pas d'accord sur la proposition « former le personnel des Hautes-Mynes sur les chauves-souris ». Il souhaite que l'action soit formulée ainsi : « former les acteurs locaux du site » et que le personnel des Hautes-Mynes ne soit pas associé à cette démarche de formation.

Sur la proposition de l'aménagement de la Maison des Hautes-Mynes, M. CERESA souhaite reformuler cette action.

#### Point 4 : Présentation de la charte natura 2000

Pour l'engagement n°1 « Ne pas autoriser l'accès aux mines non exploitées par le tourisme ou en cas de dérogation, faire respecter le calendrier de fréquentation interdite du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril. », M. PIERRE souhaite que soit rajouté la mention suivante : « les suivis scientifiques recensés dans le DOCOB ne sont pas concernés par cet engagement ».

Concernant l'engagement n°8 sur les activités socio-économiques, M. CERESA souhaite que soit bien précisé la mention : « seules les activités socio-économiques de nature différentes que celles recensées dans le DOCOB sont concernées. »

#### Point 5 : validation du DOCOB

Compte-tenu du nombre de remarques formulées par M. CERESA, celui-ci ne souhaite pas procéder au vote de validation du DOCOB. M. LOUIS propose de prendre en compte les remarques de M. CERESA et de faire une nouvelle réunion.

**Le prochain COPIL aura lieu le jeudi 05 janvier 2012 à 15h à la Mairie du Thillot.**

Afin que la réunion se déroule dans les meilleures conditions possibles, le PNRBV demande à la commune du Thillot et de manière générale à tous les membres du COPIL, de formuler l'ensemble des remarques par écrit au plus tard le 12 décembre 2011.

Le Président



Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire du Thillot



## Compte-rendu : Comité de Pilotage Natura 2000

Site « Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »



Mardi 05 janvier 2012

Mairie de Le Thillot-15h00

Etaient présents : Mme. Karine JUNG (PNRBV, Natura 2000), M. Jean-Paul LOUIS (adjoint au Maire du Thillot, président du COPIL), M. Yves CERESA (Mairie de Le Thillot), M. Christophe BOREL (CPEPESC Lorraine), M. Timothée POUPART (CPEPESC Lorraine). M. Claude CHEVRIER (Club Vosgien de Le Thillot), Mme Pauline TONI (Fédération des chasseurs 88), M. Didier MOUGIN (ONF), François GEHIN (Fédération des chasseurs 88), M. Jean MANDELERT (Société de chasse de Le Thillot), M. Francis PIERRE (Société d'Etude et de Sauvegarde des Anciennes Mines), Philippe POISSON (Régie municipale des Hautes-Mynes), M. Hervé CHEVRIER (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population 88), Denis CARTIER (Association Floraine), Mme Karine SCHMITT (DREAL Lorraine), Mme Marie-Pierre LAIGRE (DREAL Lorraine), M. Ludovic LEMARESQUIER (DREAL Lorraine), M. Roger BOURCELOT (DDT 88) , Melle Fanny ORTLIEB (PNRBV, Natura 2000).

Excusés : Mme Christine L'HEUREUX (CR Lorraine), M. François CUNAT (Communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud), M. Jean-Pierre MASSERET (CR 88), M. Christian PONCELET (CG 88), M. Jean-Paul DIDIER (Pays de Remiremont et ses vallées), M. Dominique PEDUZZI (Association des Maires des Vosges), John VOINSON (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges).

OBJECTIFS : Approbation du compte-rendu du 29 novembre 2011, présentation des modifications proposées, validation du DOCOB, élection du Président du COPIL et du maître d'ouvrage.

La 5ème réunion du comité de pilotage (COPIL) natura 2000 des Mines de Mairelles, Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot, s'est déroulée le jeudi 05 janvier 2012 sous la présidence de M. Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire de Le Thillot.

M. LOUIS souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi que ses meilleurs vœux et remercie les participants d'être présents à cette réunion.

**Point 1 : Approbation du compte-rendu du 4ème comité de pilotage, le 29 novembre 2011**

M. LOUIS demande aux membres du COPIL s'il y a des remarques concernant le compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

**Point 2 : Présentation des modifications**

Mlle Fanny ORTLIEB, en charge de l'élaboration du DOCOB, présente les modifications proposées suite aux remarques formulées lors du dernier COPIL.

Concernant les modifications de portée générale, le périmètre a été décalé et contient désormais l'ensemble des entrées de mines pointées mise à part l'entrée située côté franc-comtois puisque les sites sont gérés administrativement au niveau régional par les DREAL.

La proposition de modification immédiate du nom du site, ne peut pas être acceptée puisque réglementairement cette démarche doit passer par des consultations étatiques. Cependant, cette proposition est prise en compte dans la fiche action A2 : Modification de la dénomination du site. Le COPIL souhaite proposer une nouvelle formulation du nom du site dès à présent. L'assemblée vote à l'unanimité pour la dénomination suivante « Mines du Thillot ».

Concernant la fiche action S1 Suivis, M. Christophe BOREL de la CPEPESC Lorraine rappelle que le signataire de la charte natura 2000, par arrêté préfectoral, s'engage à autoriser l'accès pour les inventaires du patrimoine naturel.

M. Francis PIERRE, pour les suivis archéologiques, ajoute qu'il demande l'autorisation au Préfet ainsi qu'au Maire puisque certaines mines sont classées ou inscrites en Monument historique et que la DRAC devrait également être sollicitée. La CPEPESC Lorraine s'est entendue avec M. Le Maire au cours de ce COPIL pour faire une demande d'autorisation systématique afin de réaliser les suivis chiroptères sur le site.

M. François GEHIN souhaite savoir si des contraintes s'appliquent aux activités de chasse. M. Karine JUNG répond qu'aucune disposition particulière ne touche la chasse puisque cette activité est tout à fait compatible avec la préservation des chauves-souris.

Concernant les engagements de la charte natura 2000, la CPEPESC Lorraine souhaite préciser l'engagement 2 « *interdire le dérangement des chauves-souris* » par « *interdire le dérangement intentionnel des chauves-souris* ».

L'engagement 3 de la charte « *Ne pas effectuer de travaux au sein des gîtes ou leurs environnements immédiats sauf en cas de travaux visant à améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ainsi que la sécurisation des mines. Tous travaux seront menés en concertation avec l'animateur du document d'objectifs, les experts et les services de l'Etat et devront être réalisés hors période hivernale* » est jugé trop restrictif par certains membres du COPIL. De plus, il empêche une éventuelle extension touristique au sein du réseau minier. Concernant cette extension, le BRGM va commencer d'ici peu les études de faisabilité. La reformulation suivante est donc proposée « Lors de toutes interventions (sécurité du site, projet d'extension, etc.), le propriétaire prendra les dispositions nécessaires pour respecter la réglementation et minimiser les impacts sur les espèces en lien avec l'animateur du site ». Cette proposition est adoptée par les membres du COPIL.

Suite à cette nouvelle proposition, l'engagement 9 « Toute exploration ou désobstruction des réseaux souterrains dans le site natura 2000 sera concertée entre les différents acteurs (le propriétaire, la SESAM, la CPEPESC et la structure animatrice) » perd sa pertinence et le COPIL décide de la supprimer.

M. Le Maire souhaite savoir si l'adhésion est obligatoire et précise que la commune ne souhaite pas et n'a pas les moyens de financer les actions proposées. Mme Karine JUNG répond que la gestion d'un site Natura 2000 est bien contractuelle et est strictement basée sur le volontariat et que les actions sont financées par l'Etat et l'Europe à environ 50% chacun.

Point 3 : vote pour la charte natura 2000
---

M. Le Président du COPIL soumet la charte natura 2000 au vote. L'ensemble des membres présents approuve la charte. M. PEDUZZI, Président de l'Association des Maires 88, ayant

donné pouvoir à M. LOUIS, s'abstient.

Point 5 : validation du DOCOB

Le DOCOB, prenant en compte les modifications formulées ci-dessus est soumis au vote et est validé à l'unanimité par le Comité de Pilotage moins une abstention (Concernant les membres ayants donné pouvoir, M. PEDUZZI s'abstient).

Point 6 : Élection du Maître d'ouvrage et du Président du COPIL

L'état reprend temporairement la présidence du COPIL pour établir les élections de la maîtrise d'ouvrage et de la présidence. Le PNRBV est candidat à la maîtrise d'ouvrage : il est élu à l'unanimité des votants, maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectifs pour une durée de 3 ans à compter de cette date. Concernant la présidence du COPIL, M. LOUIS souhaite renouveler son mandat pour trois ans. Les collectivités territoriales vote pour à l'unanimité. M. LOUIS est élu à l'unanimité des votants, président du COPIL pour une durée de 3 ans à compter de cette date.

Point 7 : Points divers

Mlle ORTLIEB fait un point sur les prochaines étapes, une fois le DOCOB validé par le Préfet, à savoir :

- Poursuite des suivis hivernaux
- Suivis terrains de chasse, gîtes périphériques
- Groupes de travail : périmètre, protection des gîtes
- Présentation charte et contrats aux propriétaires privés
- Aide au montage des contrats, etc.

M. CERESA souhaite savoir comment la démarche se déroule auprès des propriétaires privés. Mme JUNG répond que la procédure est la même que pour les maires. La signature de contrats et chartes natura 2000 est basée sur le volontariat.

M. GEHIN demande comment cela se passera avec la communauté de communes. Mme JUNG répond que c'est uniquement le propriétaire qui est signataire et donc les communes ou les propriétaires privés : la communauté de communes n'est pas directement concernée par la contractualisation, sauf si elle est propriétaire de parcelles incluses dans natura 2000.

Mlle ORTLIEB précise qu'une fois le DOCOB validé par le Préfet, celui-ci sera envoyé en version finale à l'ensemble des membres du COPIL sous format CD-Rom.

Aucun point divers supplémentaire n'est abordé. L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la réunion à 16h30.

Le Président



Jean-Paul LOUIS, adjoint au Maire du Thillot

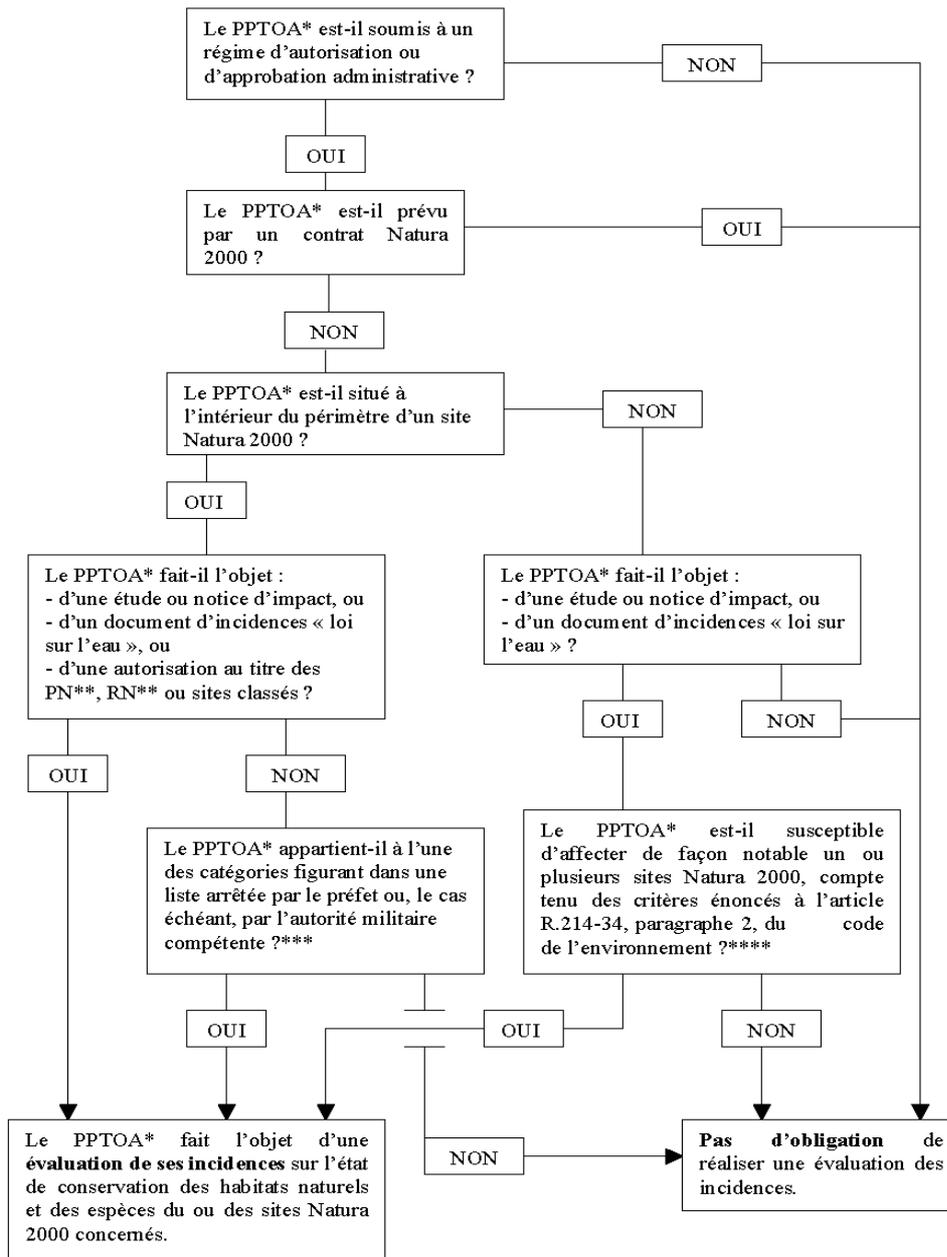
**ANNEXE 4 : SCHEMA DU CHAMP D'APPLICATION DU  
REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES**

## Quand réaliser une étude d'incidences au titre de natura 2000 ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

8

### CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS



\* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

\*\* PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles.

\*\*\* Cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

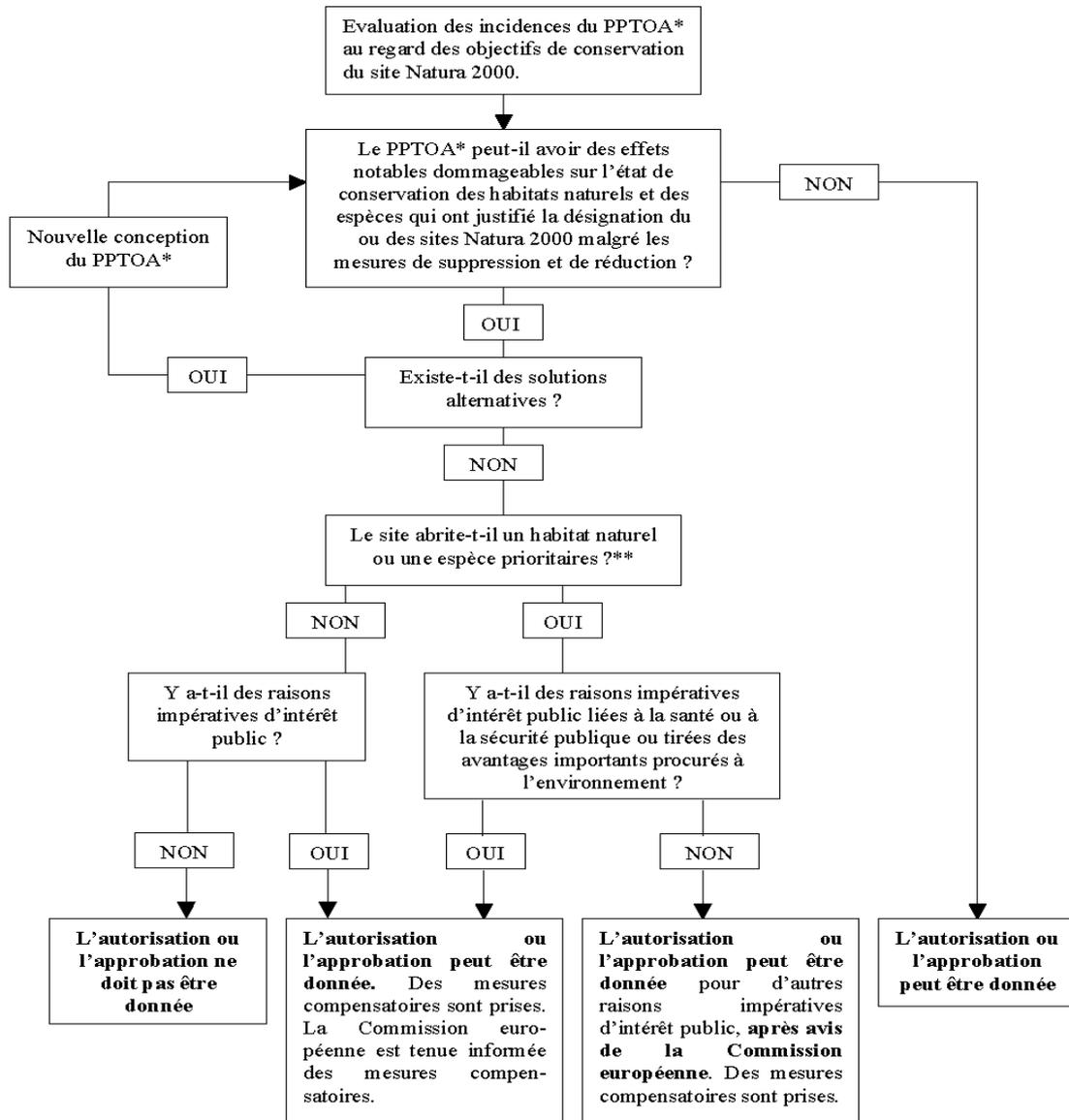
\*\*\*\* Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PPTOA\*.

## Et après... ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

16

### EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS



\* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

\*\* Les habitats naturels et les espèces prioritaires figurent dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-1 du code de l'environnement.

## **ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE**

**ANDRE, A., 2011**, Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges, Haut-Rhin – Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse. 130 p.

**ARTHUR L., LEMAIRE M., 1999** - Les chauves-souris maîtresses de la nuit; Description, moeurs, observation, protection, Delachaux et Niestlé, , 265 p.

**CARTANNAZ C., DOLLIU V., 2011**-Notice explicative de la carte des curiosités géologiques de la Lorraine. BRGM/RP-57546-FR, 7 fig. 106p.

**CARTIER A.**, Les chiroptères et la législation minière, Chiroptères infos, Bulletin de liaison du Plan National d'Actions Chiroptères n°4, novembre 2010.

**Conservatoire des Sites Lorrains, 1996** - Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges - Rapport final, Conseil Général des Vosges/ Agence de l'eau Rhin-Meuse / Conseil Régional de Lorraine, 282 p. + fiches

**CPEPESC Lorraine & Neomys, 2009**. Plan de restauration des Chiroptères en Lorraine - Période 2009-2012 , DIREN Lorraine.

**CPEPESC Lorraine, 2008**, Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore situés en Zones Spéciales de Conservation, Plan régional d'actions des Chiroptères.

**CPEPESC Lorraine, 2008/2009**, Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore situés en Zones Spéciales de Conservation, Plan régional d'actions des Chiroptères.

**CPEPESC Lorraine, 2009**. Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine Ciconia.

**CPEPESC Lorraine**, Base de données des observations de chiroptères en Lorraine.

**CPEPESC Lorraine**, Plaquette « Les Chauves-souris, hôtes des anciens ouvrages militaires — Connaissance et Protection »

**CPEPESC Lorraine. 2007**. Évaluation de l'état de conservation des espèces de chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore en Lorraine, 2001-2007. DIREN Lorraine / Conseil régional de Lorraine, 44 pages + annexes

**CPEPESC-Lorraine, 2007**, Inventaire chiroptérologique initial du site Natura 2000 FR4100175 « Mines de Mairelles et Château-Lambert, réseau Jean-Antoine » -

**DREAL Lorraine, 2010**, Le profil environnemental de la Lorraine, 97p.

**FLUCK P., 1986**, Le réseau Jean Antoine au Thillot ou la mine des sept cascades, Revue Pierres et Terre n°30. p. 14.

**GAMARDE M., 2011** – Document d'objectifs « Gîtes à chiroptères de la Vôge », ZSC FR4102002

**GODINEAU F. & PAIN D., 2007**, Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012 / Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 p et annexes

**HOMMAY G.**. Fédération du Patrimoine Minier et Groupe de Recherche en Ecologie et Biologie Souterraine, 1993, Recensement hivernal des chauves souris et des batraciens dans les mines du Sud-Ouest du PNRBV

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007a**. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007b**. Circulaire DNP/SDEN N°2007-5023 du 30 avril 2007 relative à l'application des dispositions de l'article R414-11 et des articles R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte N2000.

**MITCHELL-JONES, A. J. , BIHARI, Z., MASING, M. & RODRIGUES, L. (2007)** : Protection et gestion des gîtes souterrains pour les Chiroptères. EUROBATS Publication Series No. 2 (version française). PNUE / EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 38 pp.

**PIERRE F.**, Les mines de cuivre et d'argent de la Haute-Moselle. Apparition et évolution des techniques de percement à la poudre noire. Le Thillot (Vosges). Lotharingia, 1993, Tome V, pp 91-159.

**TILLON L., 2008**, Inventorier, étudier ou suivre les chauves-souris en forêt, Conseils de gestion

forestière pour leur prise en compte, ONF, 88p.

**VERET J. & WOLFF A.**, 2011 – Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)  
« Massif Vosgien » FR4112003– Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse, 223p

[www.cpepesc-lorraine.fr](http://www.cpepesc-lorraine.fr)

<http://hautes.mynes.free.fr>

Carte géologique n°411, Feuille de Giromany au 1/50 000<sup>ème</sup> Éditions BRGM  
Carte IGN n°3519 Est, Le Thillot au 1/25 000<sup>ème</sup>

## **ANNEXE 6 : ABBREVIATIONS**

## Liste des abréviations utilisées

APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
BDD	Base de données
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CSL	Conservatoire des sites lorrains
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDT	Direction départementale des territoires
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FSD	Formulaire standard des données
GR	Grande randonnée
MAET	Mesures agro-environnementales territorialisées
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PNRBV	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
pSIC	Projet de site d'intérêt communautaire
SIC	Site d'intérêt communautaire
UE	Union Européenne
ZDE	Zone de développement éolien
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation